



# YMAGIS

## Communiqué de presse

Paris, le 12 juin 2015

---

### DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOU MIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2015

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 30 juin 2015. L'avis préalable a été publié au BALO du 25 mai 2015.

#### 1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 26 mai 2015

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 27 569 représentant 0,35% du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 27 569
- Opérations de croissance externe : néant
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant
- Annulation : néant

#### 2) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 30 juin 2015
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10 % du capital (soit 785 159 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 27 569 (soit 0,35% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 757 590 actions (soit 9,65% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.



- **Prix maximum d'achat** : 25 euros
- **Montant maximal du programme** : 19 624 850 euros
- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.
- La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

**Les Objectifs sont :**

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ymagis par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre d'une autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 30 juin 2015 soit jusqu'au 29 décembre 2016.

La présente publication est disponible sur le site de la société ([www.ymagis.com](http://www.ymagis.com)).

Pour toute information : *FLAMANT Pierre*, 01 75 44 88 88, [pierre.flamant@ymagis.com](mailto:pierre.flamant@ymagis.com) – [www.ymagis.com](http://www.ymagis.com)

**A PROPOS D'YMAGIS**

Créée en 2007 et animée par des professionnels du cinéma et des hautes technologies, YMAGIS ([www.ymagis.com](http://www.ymagis.com)) est spécialisée dans les services pour le cinéma numérique. YMAGIS apporte ses services aux producteurs et distributeurs de films et de contenus complémentaires, aux régies publicitaires ainsi qu'aux exploitants de cinéma, afin de les aider à tirer le meilleur parti créatif, marketing et financier des technologies numériques. L'offre d'YMAGIS couvre trois pôles d'activité : la gestion des VPF<sup>(1)</sup>, les ventes de services et de matériel aux exploitants (« Exhibitor Services ») et les services aux producteurs / distributeurs de contenus (« Content Services »). Les Exhibitor Services recouvrent la vente et l'installation d'équipements pour les cinémas, la maintenance et l'infogérance des matériels de projection numérique, la vente et la location de lunettes 3D, la vente de logiciels spécifiques, tandis que les Content Services recouvrent la post-production de contenus, ainsi que la préparation et l'acheminement de contenus numériques. Les laboratoires numériques d'YMAGIS livrent ainsi chaque semaine aux salles de cinéma en Europe des milliers de DCP<sup>(2)</sup> et autres contenus numériques pour le compte de ses clients distributeurs ou régies publicitaires. Au titre de l'exercice 2014, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 84,6 M€, en hausse de +78,8% par rapport à 2013, intégrant les comptes de dcinex à compter du 1er octobre 2014. En pro forma<sup>(3)</sup>, le chiffre d'affaires s'établit à 150,4 M€ en 2014 contre 139,0 M€ en 2013 (+8,2%).



- (1) VPF : Virtual Print Fee, ou frais de copie virtuelle - rémunération payée au groupe YMAGIS par le fournisseur d'un contenu au format numérique, principalement les distributeurs de films long métrage, de façon à permettre la projection de ce contenu dans une salle de cinéma sous contrat VPF avec le groupe YMAGIS, quel que soit le modèle de financement de l'équipement retenu par l'exploitant et le groupe YMAGIS : Tiers Investisseur – financement porté par YMAGIS -ou Tiers Collecteur – financement porté par l'exploitant. La perception de VPF permet de couvrir une partie significative du financement des équipements de projection numérique, le solde étant à la charge de l'exploitant sous contrat avec le groupe YMAGIS
- (2) DCP : Digital Cinema Package, ou copie numérique, ensemble des fichiers informatiques constituant le film long métrage, la bande annonce ou le film publicitaire, ou tout autre contenu projeté via un projecteur numérique.
- (3) Les comptes pro forma s'entendent comme si l'acquisition de dcinex avait été réalisée au 1er janvier 2014

## **CONTACTS**

### **YMAGIS**

Pierre FLAMANT, Directeur financier  
Tel : +33 1 79 97 78 67  
Email : [investisseurs@ymagis.com](mailto:investisseurs@ymagis.com)

### **ACTIFIN**

Relations investisseurs : Alexandre COMMEROT  
Relations presse : Olivia LONGCOTE  
Tel : +33 1 56 88 11 11 - Email : [ymagis@actifin.fr](mailto:ymagis@actifin.fr)